



**ARRETE N°2026-01-AR-52
CH
CIRCULATION INTERDITE**

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,

VU les conditions et risques de perturbations météorologiques (tempête),

CONSIDERANT l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire est chargé de la police municipale ;

CONSIDERANT l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la police municipale a pour objet d'assurer la sûreté et la commodité des passages dans les rues et voies publiques,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès sur la grande jetée Ouest du Port :

ARRETE

ARTICLE 1 **Par précaution, l'accès sur la grande jetée Ouest du Port sera interdit au public à partir du 08 janvier 2026 à 17h00 jusqu'au 09 janvier 2026 à 10h00.**

ARTICLE 2 Seuls les employés des services municipaux, la police municipale pluricommunale, la police nationale, les services de secours et les services du conseil départemental 50 sont autorisés à cheminer sur la grande jetée Ouest du Port pour des raisons de services et de prévention auprès des personnes imprudentes.

ARTICLE 3 La Ville de GRANVILLE ne pourra être tenue responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'inobservation de la réglementation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Une signalisation appropriée destinée à informer le public du danger existant sera mise en place par les Services de la Ville et/ ou les services du conseil départemental 50.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les promenades mentionnées ci-dessus

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 08 JANVIER 2026

ARRETE N°2026-01-AR-52

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Emmanuel MELAIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Groupe réunion des services	@
Services Techniques	@
Lysandre LEMAIGRE	@
Thierry LETEISSIER	@
Claudine SOURISSE	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr